

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

## Du commissaire enquêteur

La présente enquête publique avait pour objet de présenter au public, en vue de recueillir ses observations, la déclaration de projet n° 2, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Uranisme Intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux, permettant l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bassillac-et-Auberoche.

### I. Modalités de l'enquête publique :

Cette enquête publique s'est déroulée du 28 octobre 2022 au 28 novembre 2022 inclus, selon les modalités de l'arrêté n° ARRU 2022-012 de M. le Président de la CAGP, en date du 21 septembre 2022 qui l'a prescrite. J'ai été désigné par l'ordonnance n° E22000093/33 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 23 août 2022, pour la conduire.

Le public a été informé des modalités de l'enquête : dates, durée, lieux et horaires des permanences, lieux de mise à disposition des registres d'enquête, ainsi que l'adresse du registre électronique par une publicité légale initiée de façon réglementaire par parution d'avis d'enquête publique dans 2 quotidiens d'annonces légales (Sud-Ouest et La Dordogne Libre des 13 octobre et 03 novembre 2022) et affichage de cet avis d'enquête, tant sur le site du projet (à proximité de la RD 6<sup>E</sup>, que sur les lieux des permanences (siège de l'enquête et du Grand Périgueux avenue Lakanal à Périgueux, ainsi qu'en mairie de Bassillac-et-Auberoche), et également par voie électronique sur le site internet du Grand Périgueux. Ainsi, il y a lieu de considérer que le public a parfaitement été informé de l'ensemble des caractéristiques de ce projet et des modalités particulières de l'enquête publique.

### II. Déroulement de l'enquête publique :

Un dossier de présentation du projet, réglementairement constitué, a été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la CAGP, ainsi qu'en la mairie de Bassillac-et-Auberoche, dans une présentation classique « papier ».

Ce dossier pouvait également être consulté sur le site Internet de la CAGP, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes désireuses de prendre connaissance du dossier d'enquête ont eu un accès permanent, soit aux documents « papier » au siège de la CAGP, ou en mairie de Bassillac-et-Auberoche soit par les différents canaux ouverts à la consultation numérique, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### • Les registres d'enquête :

- 2 registres d'enquête « papier » ont été tenus à la disposition du public, l'un au siège de la CAGP, l'autre en mairie de Bassillac-et-Auberoche :
- Le public pouvait également adresser ses observations par voie électronique :

- À l'adresse courriel dédiée sur le site de la CAGP : [enquete publique@grandperigueux.fr](mailto:enquete publique@grandperigueux.fr) ;
- Sur le registre dématérialisé : <http://registre.agrn.fr>

➤ Par ailleurs il pouvait également adresser ses observations par courriers.

- **Les permanences :**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, j'ai tenu 4 permanences, 2 au siège de la CAGP et 2 en mairie de Bassillac-et-Auberoche

- **Les observations du public :**

Au cours de ces permanences il n'a été enregistré que 2 observations, l'une transcrise sur le « registre « papier » ouvert à la mairie de Bassillac-et-Auberoche, l'autre verbale en cette même mairie.

Le public n'a que peu participé à cette enquête. Cette apparente désaffection traduit une absence d'opposition à ce projet. Cette désaffection peut également être expliquée par la prise de conscience de la part du public de l'urgence qu'il y a, à développer les énergies renouvelables en règle générale, et à la situation géographique particulière de ce projet quasiment invisible dans le paysage local.

J'ai été amené à émettre quelques observations au maître d'ouvrage, relatives à la rédaction du dossier soumis à l'appréciation du public, tant sur la forme que sur le fonds.

Celui-ci a apporté des réponses circonstanciées, dans son mémoire en réponse, permettant de lever les ambiguïtés qui avaient été soulevées dans le procès-verbal de synthèse des observations.

- **Visites des lieux :**

Une visite préalable des lieux a été opérée afin de prendre la mesure visuelle du projet tel que défini dans le dossier.

=====

### III. CONCLUSIONS Sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi du Grand Périgueux permettant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bassillac-et-Auberoche :

#### **A. Contexte dans lequel s'inscrit le projet :**

- Afin de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au lieudit « Le Maine Castang, sur la commune de Bassillac-et-Auberoche, incluse dans la communauté d'agglomération du Grand Périgueux (CAGP) qui détient la compétence en matière d'urbanisme, il y a lieu de procéder à une mise en compatibilité du PLUi. En effet le projet se positionne sur une zone N incompatible à sa construction.
- Pour ce faire, ce projet doit présenter un caractère d'intérêt général, lequel découle de la politique de développement énergétique ayant reçu un avis favorable du comité technique départemental en date du 21 octobre 2021 pour s'insérer dans le dispositif déjà en place du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire en y rajoutant une puissance estimée à 14,7 MW pour une production estimée à 18.532 MWh, contribuant ainsi à alimenter en consommation électrique 4.100 foyers et évitant le rejet de 6.500 tonnes de CO2 / an.
- Il y aura donc lieu de créer une zone Npv pour une superficie de 15,9 ha incluant le parc photovoltaïque sur 14,5 ha clôturés, augmentée d'une piste extérieure pour la défense incendie.

#### **A. Analyse technique du projet :**

Ce projet sera composé de 22.978 panneaux solaires installés sur 442 tables comportant 52 modules chacune.

L'ancrage au sol des tables sera effectué à l'aide de pieux battus (16 par tables, soit un total de 7.072 pieux).

Les panneaux produiront de l'électricité en courant continu qui sera converti par des onduleurs en courant alternatif à une tension de 400 volts. L'électricité ainsi produite sera dirigée vers 4 postes de transformation ayant pour fonction d'élever la tension à 20.000 volts, soit la tension du réseau HTA d'ENEDIS dont le poste de livraison sera situé au Sud du site, par câbles électriques.

Le courant électrique produit sera dirigé au poste source le plus proche, en l'occurrence celui de Lesparat sur la commune de Boulazac Isle Manoire. Il est à noter que le tracé de raccordement, devant s'effectuer sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau, concorde avec le tracé de raccordement d'un premier parc photovoltaïque, en exploitation, mitoyen de l'actuel projet.

Ce projet ne sera pas de nature à faire évoluer la superficie de chaque grande catégorie de zone ; l'évolution, consistant en l'extension d'une zone Npv pour 15,9 ha, demeure interne à la zone N du PLUi.

=====

Ce projet présente quelques insuffisances et des atouts :

**❖ Les insuffisances :**

➤ Sur la forme :

Cette enquête publique concerne une déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux permettant l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bassillac-et-Auberoche (suivant les termes de la demande exprimée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux). Le dossier de présentation du projet indique, en en-tête de page, « Modification simplifiée n° 4 » en page 3 et « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 » sur l'ensemble des pages 4 à 268. Malgré une demande de modification avant l'ouverture de l'enquête publique ces mentions n'ont pas été corrigées. Le maître d'ouvrage affirme, dans son mémoire en réponse que ces corrections seront apportées au dossier définitif.

➤ Sur le fond :

- Évolution de la rédaction du règlement en Zone Npv du secteur 1 du PLUi :

Le projet, tel que présenté au public prévoit une évolution du plan de zonage par l'extension du secteur Npv de la zone naturelle N spécifiquement dédié au périmètre du parc photovoltaïque avec évolution du règlement graphique. Il est prévu de façon concomitante une mise en valeur agricole sous forme d'un élevage ovin dans l'enceinte de ce parc. Cependant la MRAe a relevé que cette activité n'est pas explicitement autorisée en zone Npv et qu'il conviendra, en conséquence, de l'intégrer dans le règlement du PLUi ;

- Accès au site pendant le phase de chantier :

Contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier de présentation du projet<sup>1</sup>, la Direction des Routes a relevé et notifié, lors de la réunion d'examen conjoint du projet, que le pont sur la RD 6<sup>E</sup>, permettant la desserte du site du projet n'est pas dimensionné pour supporter des poids lourds. La mise d'un « sur-pont » en phase de travaux devenant nécessaire, devra faire l'objet d'une une autorisation à obtenir auprès du Conseil Départemental de la Dordogne ;

- La maîtrise foncière :

Le dossier est muet sur la maîtrise foncière du site de ce projet. Celle-ci devra être développée et précisée dans le dossier de présentation finale ;

Ces différents points ont été notifiés au maître de l'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse des observations, auxquels il a répondu apporter les rectificatifs et compléments sollicités, dans un mémoire en réponse.

**❖ Les atouts :**

Ils sont multiples et de plusieurs ordres :

---

<sup>1</sup> Le projet est déjà accessible dans des conditions optimales. Aucune mise au gabarit des accès ne sera nécessaire (page 30)

➤ Projet d'intérêt général :

- Il répond aux objectifs nationaux en matière d'énergies. Il s'inscrit également dans le cadre des priorités de l'État en matière d'énergies renouvelables portées par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui fixe les modalités nécessaires pour atteindre l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale de l'électricité en 2030 ; il s'inscrit également dans le cadre du Plan National d'Action des Énergies Renouvelables (PNA EnR) dont l'objectif d'énergies produites à partir de sources renouvelables a été porté à 33 % à l'horizon 2030 ;
- Il s'inscrit également dans les objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui prévoit un développement de la filière photovoltaïque pour atteindre 9.700 GWh en 2030 (dont une puissance installée supplémentaire de 6,2 Gwc) et 14.300 Gwh en 2050.

➤ Projet en adéquation avec le PLUi du Grand Périgueux :

En ce qui répond à l'ensemble des critères techniques, économiques et environnementaux imposés par ce document d'urbanisme actuellement en application sur le territoire du Grand Périgueux, et notamment :

- Il s'inscrit dans le cadre du PCAET du PLUi du Grand Périgueux qui octroie dans son mix énergétique renouvelable une part du solaire photovoltaïque de l'ordre de 31,5 % du potentiel total, soit 2222 GWh ;
- Il ne présente aucun conflit d'usage vis-à-vis du voisinage et de l'agriculture ;
- Il se situe hors de tous secteurs soumis à un plan de prévention de risques naturels. Il n'est concerné que par un risque fort de feu de forêt, en raison de la proximité de boisements. Le SDIS 24 a noté que ce projet va plus loin que ce qui était initialement préconisé, par l'installation d'une seconde piste périphérique à l'extérieur de la clôture. Cette position répond, ainsi, précisément à l'observation écrite recueillie à ce sujet ;
- Consulté en amont de la période d'enquête publique, le Conseil Municipal de Bassillac-et-Auberoche avait émis un avis favorable au projet d'autoriser la société BayWa r.e. à réaliser un parc photovoltaïque sur le territoire de sa commune et s'est prononcé favorablement également à la mise en application de l'ensemble des démarches et autorisations administratives nécessaires, à la mise en compatibilité du PLUi ainsi qu'en l'aliénation des chemins ruraux désaffectés à l'usage du public, situés sur la zone d'implantation.

=====

Pour l'ensemble de ces motifs, et considérant le bon déroulement de la présente enquête publique, j'émetts un :

## AVIS FAVORABLE

Au projet de

**Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux permettant l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bassillac-et-Auberoche**

- ❖ Sous réserve d'obtenir du Conseil Départemental de la Dordogne une autorisation de mise en place d'un sur-pont, et de son positionnement en phase de travaux, sur la RD 6<sup>E</sup>.
- ❖ Sous recommandations :
  - de modifier la rédaction du règlement de la zone Npv du PLUi concernée, afin d'y inclure, « *expressément* » la possibilité d'exploiter une coactivité agricole, en complément de l'implantation d'un parc solaire ;
  - de joindre la promesse de bail signée le 19 décembre 2019 à l'étude d'impact.

Fait à Périgueux, le 18 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur  
Christian JOUSSAIN